

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la susdite municipalité ;

**RÈGLEMENT # 473 Règlement concernant la division du territoire de la
municipalité en six (6) districts électoraux**

Que le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 11 juin 2020 et qu'il a pour objet de définir la division du territoire de la municipalité en districts électoraux pour les élections municipales de 2021.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 12 juin 2020

Signé :

Vincent Chalifour
Greffier